

FAIRE SA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE PRIME D'ACTIVITÉ

Durée estimée



5 min

Vous êtes bénéficiaire de la prime d'activité ? Tous les 3 mois, vous devez déclarer vos ressources à la Caf. Cette démarche est aussi possible dans l'application mobile Caf - Mon Compte.

1



Connectez-vous à **Mon Compte** sur le site caf.fr avec :

- votre code postal et votre numéro d'allocataire (qui figure sur les courriers de la Caf)
- votre jour et votre mois de naissance (jj/mm)
- votre mot de passe personnel à 8 chiffres

2



Accédez au service par l'**Alerte** présente en haut de votre espace « **Mon Compte** » ou par le menu « **Déclarer mes ressources** »

Un récapitulatif de votre situation familiale puis professionnelle vous est présenté.

- > Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur le bouton **Confirmer ma situation**.
- > Pour modifier votre situation, sélectionnez la ou les rubriques concernées puis cliquez sur le bouton **Signaler un changement**.

3

Bienvenue SANDRA JUIN
 • Retour à l'accueil

Conditions d'accès > Engagement > Saisie

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration trimestrielle ⓘ
 Sandra Juin

| Ressources | Décembre 2015 | Janvier 2016 | Février 2016 |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Salaires ⓘ | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € |
| Revenus non salariés ⓘ <small>(sauf d'affaires menues)</small> | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € |
| Pensions alimentaires ⓘ | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € | <input type="text"/> € |
| Aucune ressource perçue | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

+ Déclarer d'autres ressources

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

Quitter Continuer

Déclarez les ressources perçues sur les 3 derniers mois (net à payer). Selon votre situation, déclarez aussi les ressources de votre conjoint et de vos enfants (+14 ans).

Vous devez déclarer le salaire sur le mois perçu (exemple : salaire de janvier payé le 2 février, à déclarer sur février).

Si vous n'avez aucune ressource à déclarer, cochez directement les cases **Aucune ressource perçue**.

4

Bienvenue SANDRA JUIN
 • Retour à l'accueil

Conditions d'accès > Engagement > Saisie > Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Les ressources que vous déclarez pour SANDRA JUIN ne correspondent pas à la situation que nous connaissons pour les mois de Décembre 2015, Janvier 2016, Février 2016.

Merci d'apporter les précisions nécessaires pour confirmer votre déclaration

Cliquez pour modifier vos réponses

Ma Situation
 Déclaration des ressources trimestrielles

- Revenus de JUIN SANDRA
- Incohérences détectées

Au besoin, à la fin de votre déclaration, vous pouvez nous laisser un commentaire.

À la fin de la démarche en ligne, un récapitulatif de votre déclaration vous est présenté à l'écran.

En cliquant sur **Valider**, votre déclaration est directement transmise à la Caf.

Besoin d'aide pour vous retrouver sur caf.fr ?
 Retrouvez des conseils, des vidéos et des infos pratiques dans la **rubrique Aide**.



?

Aide

Nous suivre :

